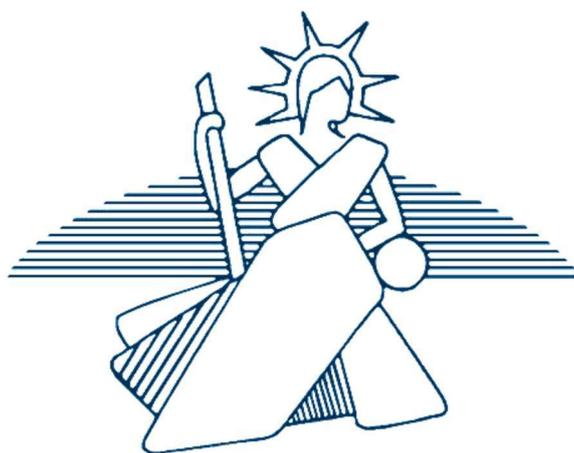


# SCP Cora GEORGES et Audrey THILLET

*Commissaires de Justice*



43 E Route d'Aix-en-Provence – B.P.20  
84121 PERTUIS CEDEX

Tél. 04.90.79.11.04

Port. 06.34.01.58.06 – 06.49.38.82.60

Mail [contact@huissier-pertuis.fr](mailto:contact@huissier-pertuis.fr)

Site web <https://www.georges-thillet-huissiers.fr/>

*COMPETENCE NATIONALE POUR LES CONSTATS ET LE RECouvreMENT AMIABLE  
– COMMUNES DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE NIMES POUR LES ACTES  
JUDICIAIRES ET EXTRA-JUDICIAIRES*

SCP  
**Cora GEORGES**  
**Audrey THILLET**

Commissaires de Justice associés

43 E Route d'Aix-en-Provence

BP 20

84120 PERTUIS

☎ : 0490791104

☎ : 0490097859

✉ : contact@huissier-pertuis.fr

Site web : www.huissier-pertuis.fr

 Paiement par carte bancaire

Caisse Des Depots Et Consignations  
IBAN N°: FR 81 40031 00001 0000324319V 36  
BIC : CDCGFRPPXXX

**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**

EXPEDITION



Références : V – 48827  
Mandat n° 65 - PVCONST

## PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LE : VENDREDI DIX SEPT MARS DEUX MILLE VINGT TROIS

### A LA DEMANDE DE :

La SASU **TGL ANIMATIONS**, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le N°853 276 962 dont le siège social est à (84120) PERTUIS, 189 Rue Manon Lescaut, agissant par son Président, Monsieur Thomas LEDUC.

Lequel m'a exposé :

- Que la Société TGL ANIMATIONS est prestataire de service intitulé « LOTO PARADIS », elle propose l'animation de loto en ligne pour des associations à but non lucratif.
- Que pour participer, les participants doivent s'inscrire au préalable en ligne sur le site <https://lotoparadis.fr> avant le loto.
- qu'il nous requiert de procéder à l'enregistrement du règlement du jeu (Loto) valable pour l'année 2023.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Maître Audrey THILLET, Commissaire de Justice associée au sein de la Société Civile Professionnelle Cora GEORGES et Audrey THILLET, titulaire d'un office de Commissaires de Justice à la résidence de PERTUIS, y demeurant 43 E route d'Aix en Provence, 84121 PERTUIS, soussignée,

CERTIFIE ET ATTESTE avoir reçu ce jour, VENDREDI DIX SEPT MARS DEUX MILLE VINGT TROIS Monsieur Thomas LEDUC en mon Etude.

Ce dernier m'a remis le : *Règlement de jeu (Loto) - LOTO PARADIS et YouTube – Règlement valable pour l'année 2023 sur trois pages et que nous annexons au présent.*

Et ma mission terminée et de tout ce qui précède j'ai dressé le présent procès-verbal de constat. Le tout pour servir et valoir ce que de droit à mon requérant.

**Audrey THILLET**



**Règlement de jeu (Loto)**  
**LOTO PARADIS et YouTube**  
**Règlement valable pour l'année 2023**



**1. Cadre juridique**

- 1.1 Le cadre juridique est fixé dans les Conditions Générales d'Utilisation (CGU »).

**2. Définition**

- 2.1 Le loto est un jeu de hasard qui se joue avec des boules numérotées de 1 à 90 et des cartons numérotés.
- 2.2 Les cartons de loto sont composés de 15 chiffres répartis sur 3 rangées de 9 cases.
- 2.3 Le joueur est celui qui participe au jeu à l'aide d'un ou plusieurs cartons acheté(s) avant la partie, et valable pour toute la durée du loto.
- 2.4 Le meneur de jeu, ou animateur du loto, tire au sort une boule sur laquelle est inscrit un numéro et annonce le numéro.
- 2.5 Le jeu se déroule en trois manches (« Quine - Double quine – Carton plein ») et comporte plusieurs parties.

**3. Description du Jeu**

- 3.1 Chaque joueur s'inscrit en ligne sur le site <https://lotoparadis.fr> avant le loto. Il veille à communiquer son adresse e-mail pour obtenir toutes les informations utiles, son numéro de téléphone pour être contacté lorsqu'il a gagné, et son adresse postale pour la livraison des gains remportés.
- 3.2 Chaque joueur achète, avant la partie, via la plateforme en ligne, des cartons qu'il devra imprimer. Chaque carton est unique et numéroté.
- 3.3 Chaque joueur se connecte ensuite, à l'heure convenue, sur le lien de la vidéo *YouTube* communiqué par e-mail ou en recherchant la vidéo du jour sur la chaîne YOUTUBE « Loto Paradis, <https://www.youtube.com/@LotoParadis> », afin de participer en direct au jeu de loto.
- 3.4 A droite, de l'écran, se trouve un chat, pour interagir avec le meneur de jeu et les autres participants. Les joueurs peuvent également poser des questions à la secrétaire qui co-anime le jeu.
- 3.5 Le meneur de jeu tire au sort une boule sur laquelle est inscrit un numéro (de 1 à 90). Pour que le choix soit véritablement aléatoire, les boules sont agitées dans un boulier. Dès qu'il a tiré une boule, le meneur de jeu annonce à voix claire et audible de tous, la valeur lue. Les numéros sont tous notés à gauche de l'écran sur une grille récapitulative.
- 3.6 Chaque joueur, à l'annonce du numéro tiré par le meneur de jeu, vérifie si l'un de ses cartons comporte le numéro tiré. Si oui, il met un jeton sur la case correspondante.
- 3.7 On procède alors à un nouveau tirage et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un des participants ait gagné, ce qui est déterminé de façon automatique et informatique.
- 3.8 Si une ligne entière (cinq cases) est remplie, on dit qu'il y a « *quine* ».
- 3.9 Si deux lignes entières sur le même carton (dix cases) sont remplies, on dit qu'il y a « *double quine* ».
- 3.10 Si les trois lignes d'un carton sont pleines, on dit qu'il y a « *carton plein* ».
- 3.11 Celui qui réalise le premier une quine (une ligne), une double quine (deux lignes sur le même carton) ou un carton plein (trois lignes sur le même carton) est gagnant d'une somme plus ou moins importante qui est sous forme de « chèque cadeaux Cadhoc » ou de lots tels que de l'électroménager, des voyages, etc... Il est alors appelé en direct. Le meneur de jeu lui demande alors son numéro de carton et le valide pour la validation du gain.



#### **4. Prises de jeu**

4.1 Les Joueurs peuvent acheter des cartons sur la boutique à tout moment à leur convenance.

#### **5. Détermination des résultats**

- 5.1 Les gagnants n'ont pas besoin de se manifester. Ils sont informatiquement identifiés puis contactés par téléphone par l'animateur et en direct.
- 5.2 Si pas de réponse après 2 tentatives infructueuses pour les joindre, « on lance un chronomètre de 1 minute, si pendant ce temps nous n'avons pas de contact (chat, messenger ou téléphone), nous lançons le 3<sup>ème</sup> appel » et si pas de réponse la partie reprend et un nouveau gagnant remportera le gain en jeu, les joueurs étant prévenus qu'ils doivent garder leur téléphone à portée et répondre si on les appelle.
- 5.3 Si un gagnant est dans l'incapacité de communiquer soit le mot de passe soit son numéro de carton gagnant la direction de TGL ANIMATIONS se réserve le droit d'annuler le gain et de reprendre le cours du jeu.
- 5.4 Le règlement est consultable sur le site <https://lotoparadis.fr>

#### **6. Annulation de jeu**

- 6.1 En cas d'annulation du loto ou de défaillance technique du site empêchant un déroulement normal du jeu, les participants sont remboursés en avoir sur le site ou par chèque à leur demande.
- 6.2 Si la défaillance technique provient du matériel informatique du participant aucun remboursement ne sera effectué.

#### **7. Enregistrement des jeux sur le site central informatique de TGL ANIMATIONS et personnes autorisées**

- 7.1 L'enregistrement des parties de loto sur les serveurs font foi à l'égard de tous les Joueurs en cas de réclamations, d'ex-aequo, annulation ou tout autre événement susceptible de contestation.
- 7.2 Sont autorisées à jouer, toutes les personnes majeures de plus de 18 ans.

#### **7.3. UTILISATION DE DONNÉES**

Sauf mention contraire portée au Bon de Commande, le Client autorise TGL ANIMATIONS à extraire tout ou partie des données de toute nature, collectées, compilées ou générées dans le cadre de l'utilisation des Services. En tant que de besoin, le Client s'engage à communiquer à TGL ANIMATIONS lesdites données. Les données n'incluent pas les données personnelles au sens de la loi informatique et libertés ou du RGPD.

7.3.1. Le Client autorise irrévocablement et sans limitation de durée, TGL ANIMATIONS à (a) utiliser, reproduire, faire reproduire tout ou partie des données aux fins de constitution de bases de données, d'ajout à une ou plusieurs bases de données préexistantes, et à (b) communiquer les données à ses partenaires ou contractants aux fins d'utilisation et d'exploitation sous forme agrégée ou non, statistiques ou non, dans le cadre de leurs services internes ou d'élaboration de produits ou services, à titre gratuit ou onéreux, à destination des tiers.

#### **8. Promulgation des résultats**

8.1 Les gagnants sont contactés par téléphone. Ils reçoivent leur gain (chèque CADHOC) par courrier suivi ou recommandé, mail ou en bons paradis et par transporteur, pour les lots physiques.

#### **9. Réclamations**

9.1 Les réclamations sont adressées au siège social par voie postale, par téléphone ou depuis le site lorsque cela est possible. TGL ANIMATIONS – 189 rue Manon Lescaut – 84120 PERTUIS

#### **10. Lots**

- 10.1 Les lots de chaque jour sont annoncés par publication sur la boutique <https://lotoparadis.fr> et sur la page facebook de Loto Paradis.
- 10.2 Concernant les lots en bons Cadhoc, il est proposé aux joueurs, de les recevoir par mail, par courrier ou en bons paradis (avoir sur la boutique).
- 10.3 En début d'émission, les lots sont énoncés dans le sommaire que ce soit en bons d'achat ou en lots physiques. Le montant du gain en jeu est énoncé par le meneur de jeu et apparaît sur l'écran avant le début de chaque manche et cela pour chaque partie.

10.4 L'envoi des lots se fait directement à la fin du loto s'ils sont demandés par mail ou en bons paradis. S'ils sont demandés par courrier, un délai de 10 à 15 jours ouvrés minimum est annoncé, selon le mode d'envoi (courrier suivi ou en recommandé pour les gains au-dessus de 100 € et le transporteur.

10.5 En cas de non-réception de gain en bons d'achat ou de lots prendre contact avec TGL ANIMATION par téléphone 07.62.57.09.63 ou par mail [contact@lotoparadis.fr](mailto:contact@lotoparadis.fr)

### **11. Ex-aequo**

11.1 Dans le cas d'une égalité, il est proposé aux gagnants de partager le gain lorsqu'il s'agit de gains numériques en bons d'achat, ou de procéder à un tirage au sort (obligatoire en cas de lots), le hasard désignera alors quel joueur remporte la mise.

11.2 L'animateur aura recours à l'utilisation d'un sac opaque contenant des jetons numérotés de 1 à 90, et demandera un chiffre entre 1 et 90 à chaque participant. Après cela l'animateur procédera alors au tirage d'un jeton, le gagnant sera celui qui aura le numéro, le plus proche, du jeton sorti.

### **12. Cas de radiation**

12.1 En cas de fraude ou tentative de fraude, TGL ANIMATIONS se réserve le droit de résilier le compte utilisateur, et de le radier de façon temporaire ou définitive.

12.2 En cas d'irrespect entre les participants, de comportement inapproprié, de langage inconvenant, TGL ANIMATIONS se réserve le droit de résilier le compte utilisateur, et de le radier de façon temporaire ou définitive.

### **13. Adhésion**

13.1 La participation au jeu implique l'adhésion au présent règlement ainsi qu'aux Conditions générales d'Utilisation.

